

La CNIL met en demeure l'école 42 de Xavier Niel pour "vidéosurveillance excessive"



L'établissement a deux mois pour se mettre en conformité sous peine de sanctions.

La CNIL (Commission nationale informatique et libertés) a mis en demeure l'école 42 de Xavier Niel pour "vidéosurveillance excessive" le 8 octobre. Des caméras filmeraient "en permanence les espaces de travail des étudiants, les bureaux dédiés au personnel administratif ainsi que des lieux de vie". Les étudiants n'auraient pas été "correctement informés" de ces pratiques.

La CNIL ajoute que les images de vidéosurveillance doivent être réservées aux personnes habilitées mais qu'en réalité, les étudiants y avaient accès via l'intranet de l'école. L'établissement justifie se justifie en précisant qu'il "permet aux étudiants de retrouver leurs camarades au sein de l'école et que le choix de leur ouvrir l'accès aux images permet de les rassurer sur ce que visualisent les caméras."

L'école d'informatique 42 avait été créée en 2013 par Xavier Niel, le fondateur de Free. Si ses résultats et ses critères de recrutement (aucun diplôme nécessaire, gratuité, tests basés sur la logique...) ont été remarqués, le fonctionnement de l'école a déjà été critiqué, notamment pour une ambiance jugée "sexiste" ou son esprit axé sur l'autogestion totale.